

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 13 juin 2024

autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours interne et externe pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations dans la spécialité banque et finance

NOR : CDCH2410658A

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment les articles R 518-1 à R 518-11 ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administration de l'État pour la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le contenu de la formation d'adaptation au poste de travail ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours interne et externe pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations, pour la spécialité banque et finance.

Article 2

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à **10**, répartis ainsi qu'il suit :

- Concours externe : 6 postes
- Concours interne : 4 postes

Les postes seront offerts sur Paris et sur l'ensemble du territoire national.

Article 3

Un poste est en outre offert aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par la ministre des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions d'attachés d'administration de l'Etat de la Caisse des dépôts et consignations, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'attachés d'administration de l'Etat de la Caisse des dépôts et consignations, ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.351-1 du code général de la fonction publique.

Article 4

Les modalités d'inscription sont les suivantes.

Les inscriptions s'effectuent par internet, exclusivement via le site de la Caisse des dépôts et consignations, à l'adresse suivante :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Les dates et heures des inscriptions par internet sont fixées comme suit :

| | |
|--|--|
| Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques | Lundi 17 juin 2024 à 12 heures (heure de Paris) |
|--|--|

| | |
|---|---|
| Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur | Vendredi 16 août 2024 à 12 heures (heure de Paris) |
|---|---|

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidates et les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à partir du 17 juin 2024, établie selon le modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au service concours de la Caisse des dépôts et consignations chargé des inscriptions :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHE222
17 avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Un dossier de candidature pourra également être téléchargé sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé avec accusé de réception au service concours de la Caisse des dépôts et consignations chargé des inscriptions (adresse mentionnée ci-dessus) au plus tard le 16 août 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les personnes en situation de handicap, sollicitant un aménagement des épreuves écrites et orales devront impérativement transmettre au service organisateur, **pour le 3 septembre 2024**, un certificat médical, mentionné à l'article 2 dudit décret, établi par un médecin agréé, par tout moyen.

Le certificat médical, dont le modèle sera transmis par le service organisateur, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Article 6

Les personnes résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ou en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même

adresse un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence (le modèle de ce certificat sera transmis par le service organisateur).

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels **pour le 18 novembre 2024** par tout moyen (par voie postale – lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique au service des concours : concourscdc@caissedesdepots.fr).

Article 7

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service concours de la Caisse des dépôts et consignations, une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'espace candidat sur l'application d'inscription fournie par la Caisse des dépôts et consignations.

La fiche individuelle de renseignements dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription, au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

Les candidats et candidates qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements. Dans ce cas, la fiche individuelle de renseignements imprimée, dûment complétée, devra être renvoyée obligatoirement par voie postale et en recommandé avec accusé de réception au service concours de la Caisse des dépôts et consignations chargé des inscriptions (adresse mentionnée ci-dessus) au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service concours de la Caisse des dépôts et consignations, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription fournie par la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription, au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Dans ce cas, Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle imprimé, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé avec accusé de réception au service concours de la Caisse des dépôts et consignations chargé des inscriptions (adresse mentionnée ci-dessus) au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 3 octobre 2024, à Paris ou tout autre lieu choisi en Ile-de-France par le service organisateur.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 2 décembre 2024, à Paris ou tout autre lieu choisi en Ile-de-France par le service organisateur.

Ces dates sont prévisionnelles.

Article 10

La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 11

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 juin 2024

Pour le directeur général
la directrice des ressources humaines
du Groupe et de l'Etablissement public



Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

ANNEXE 1

**DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DANS
LA SPECIALITE BANQUE/FINANCE POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTERIEL DES
ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS.**

**À ENVOYER EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AU SERVICE CONCOURS DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

SESSION 2025

| IDENTIFICATION | Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2) |
|--|--|
| M., Mme (1) : | Résidence, bâtiment : |
| Nom de famille : | N°: Rue : |
| Nom d'usage : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : |
| Adresse électronique : | Téléphone fixe : Téléphone portable : |
| COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI | |
| CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/> | |
| La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple. | |
| Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé avec accusé réception au plus tard le 16 août 2024 , le cachet de la poste faisant foi. | |

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.